

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints  
Saint-Michel-des-Saints  
M.R.C. de Matawinie

19-01-2004 À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J-M Bellerose, au 140, rue St-Jacques, le dix-neuvième jour de janvier deux mille quatre (2004) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,  
François Dubeau, Ghislaine St-Georges, Louiser Tellier, Gilles Coutu,  
Guylaine Gagné et Ernest Baribeau conseillers(ères), Guylain Archambault,  
inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

1-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter ordre jour D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.

ADOPTÉE

2-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter procès verbal D'accepter le procès-verbal des assemblées tenues les 15 et 18 décembre 2003.

ADOPTÉE

3-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter comptes D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements.

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

#### LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de décembre 2003.

<u>No. chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
10804	Ministère du Revenu du Québec	135.22 \$
10805	Aubin Julie	1,360.00 \$
10806	Coutu Michel	1,360.00 \$
10807	Hydro-Québec	5,847.78 \$
10808	Malo Isabelle	440.00 \$
10809	Pelletier Denis	1,360.00 \$

10810	Rivest Daniele	1,360.00 \$
-------	----------------	-------------

<b>TOTAL :</b>		<b>11,863.00 \$</b>
----------------	--	---------------------

Salaires	37,456.35 \$
R.E.E.R	2,881.62 \$
Frais de banque	120.00 \$
Int. Emprunt temoraire	\$
Intérêts (MC/2, MC/3 et MC/6)	\$

<b>TOTAL :</b>		<b>40,457.97 \$</b>
----------------	--	---------------------

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

#### LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de décembre 2003.

10811	Archambault Guylain	565.44 \$
10812	Bellerose Réal	11.76 \$
10813	Bellerose Francois	504.09 \$
10814	Bell-Gaz Ltée	1,282.36 \$
10815	Bell Canada	847.91 \$
10816	Benoit Claude	76.00 \$
10817	Biolab	158.74 \$
10818	Certilab	96.62 \$
10819	Chambre de Commerce	97.77 \$
10820	Distribution Pierre Lavigne	1,510.27 \$
10821	Électricien Robert Ménard	359.41 \$
10822	Elite Technologies	379.58 \$
10823	Extincteurs Réal Vertefeuille	62.11 \$
10824	Fédéral Commercial Métales	431.34 \$
10825	Ferland Pascal	186.96 \$
10826	Fonds de l'information	99.00 \$
10827	Gilles Boisvert	132.27 \$
10828	Jobert inc.	327.32 \$
10829	M.C. Beauséjour & Richard	379.59 \$
10830	Petite Caisse	563.08 \$
10831	Postes Canada	109.54 \$
10832	Publications CCH Ltée	134.29 \$
10833	Rondeau Jean-Georges	504.09 \$
10834	Services Consultatifs Amco	24.14 \$
10835	Signo Tech inc.	2,758.07 \$
10836	Telus Mobilite	300.94 \$
10837	Univar Canada Ltée	2,188.47 \$
10838	Venne Mario	2,117.99 \$
10839	Beauséjour Sylvette Boucher	46.56 \$
10840	Béland Marc	17.91 \$
10841	Benoit Jean	124.70 \$
10842	Corp. Dév. Lac-Taureau	147.29 \$
10843	Corp. Dév. Lac-Taureau	122.29 \$
10844	Corp. Dév. Lac-Taureau	121.85 \$
10845	Corp. Dév. Lac-Taureau	122.04 \$
10846	Ministère du Revenu Du Québec	9,254.04 \$
10847	Receveur Général du Canada	5,070.81 \$
10848	Bellerose Réal Jr	11.76 \$
10849	Chambre de Commerce	1,193.23 \$

10850	Dépanneur R. Prud'Homme	245.04 \$
10851	Dunton Rainville senc	235.16 \$
10852	Equip. Industriels Joliette	130.38 \$
10853	Fédération Québécoise	135.34 \$
10854	Fête au Village	2,000.00 \$
10855	Garage Tellier & Fils	416.21 \$
10856	Garage Emile Morin	60.00 \$
10857	Généreux Construction inc.	431.34 \$
10858	Hydro-Québec	1,176.24 \$
10859	Jean-Marc Brissette inc.	420.71 \$
10860	Joliette Ford inc.	648.47 \$
10861	Leblanc & Plante enr.	2,056.25 \$
10862	Le Groupe Olco inc.	9,609.50 \$
10863	Les Pneus & Soudures M.B. inc.	34.51 \$
10864	M.C. Beauséjour & Richard inc.	395.56 \$
10865	P.E. Boisvert Auto Ltée	160.52 \$
10866	Signo Tech inc.	63.26 \$
10867	St-Georges Nancy	117.87 \$
10868	Strongco inc.	35.75 \$
10869	Techno Diésel inc.	55.50 \$
10870	Transport J. Barthe inc.	148.09 \$
10871	Réjean Laporte & Fils	451.16 \$
10872	Service Sanitaire R.S.	7,607.26 \$
10873	Dunton Rainville senc	2,101.50 \$

**TOTAL :** **61,177.25 \$**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS**

**LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 19 JANVIER 2004**

<u>No. Chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
10874	Alarme Beaudry	179.44 \$
10875	Ass. Des Dir. Municipaux	431.56 \$
10876	Beaudoin Equipement	328.39 \$
10877	Bellerose Réal	11.76 \$
10878	Bell-Gaz Ltée	1,198.54 \$
10879	Bell Canada	21.80 \$
10880	Buanderie St-Michel	41.50 \$
10881	Cable Média Plus inc.	130.95 \$
10882	Carrefour Jeunesse Emploi	200.00 \$
10883	Certilab	246.15 \$
10884	Chambre de commerce	16,190.40 \$
10885	Corporation des Officiers	644.13 \$
10886	C.R.S.B.P. Mauricie	10,546.35 \$
10887	Électricien Robert Ménard inc.	291.00 \$
10888	Equip. Industriels Joliette	278.06 \$
10889	Fédération Québécoise	1,764.04 \$
10890	Garage Marc Dorval	13.01 \$
10891	Hétu Jocelyn	66.88 \$
10892	Hydro-Québec	1,366.93 \$
10893	J.B. Deschamps inc.	517.61 \$
10894	Joliette Hydraulique inc.	158.73 \$
10895	l'Ass. des pompiers St-Michel	432.00 \$
10896	La Survivance	2,724.72 \$
10897	Le Fonds de Solidarite F.T.Q.	3,080.75 \$
10898	Les Délices de Maryse	168.23 \$

10899	Les Éditions Yvon Blais inc.	109.22 \$
10900	Loisirs St-Michel inc.	13,750.00 \$
10901	M.C. Beauséjour & Richard inc.	43.04 \$
10902	Ministre des Finances	254.21 \$
10903	Moisson Lanaudière	200.00 \$
10904	M.R.C. de Matawinie	8,008.00 \$
10905	Office Municipal d'Habitation	1,580.50 \$
10906	PG Systèmes d'information	11,032.95 \$
10907	Postes Canada	2,875.62 \$
10908	Publications CCH Ltée	672.90 \$
10909	Satelcom Internet	110.08 \$
10910	Satelcom inc.	2,836.17 \$
10911	Socan	108.56 \$
10912	Strongco inc.	40.58 \$
10913	Techno-Lampes inc.	311.45 \$
10914	Trudel Madeleine	5,000.00 \$
10915	Ministre des Finances	420.00 \$
<b>TOTAL :-</b>		<b>88,386.21 \$</b>

#### **REGLEMENT D'AQUEDUC**

16	Comtois, Poupart, St-Louis	6,307.05 \$
17	Axeau inc.	2,570.81 \$
<b>TOTAL :-</b>		<b>8,877.86 \$</b>

#### ADOPTÉE

#### **CORRESPONDANCE :**

- 03-12-17 Ministre des transports – Compensation pour réseau local transport des ressources.
- 03-12-22 M.T.Q. – Entretien de la route 131.
- 04-01-09 Ministère du Développement Économique et Régional – Statut de "Zone Touristique".
- 04-01-09 Chevalier de Colomb – demande salle de réunion au 2<sup>e</sup> étage de la salle J.M. Bellerose
- 04-01-15 Comtois, Poupart, St-Louis – Analyse des soumissions eau potable..

Province de Québec  
MRC de Matawinie  
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

#### **RÈGLEMENT 461-2003**

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 320-1992 :

- afin de modifier l'article 7.11.7 en ajoutant l'article 7.11.7-1, fixant, précisément pour les zones Va-6 et Va-7, la marge et cour arrière pour fins de construction et tous ouvrages à une distance minimale de cinquante (50) mètres (164.04 pieds) pour les terrains riverains au Lac-England;

- en ajustant la grille des spécifications selon les modifications ci-haut citées.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 46 CCU 2003 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi 125, loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU' AVIS DE MOTION a été donné à une séance régulière du conseil le 15 septembre 2003 ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires (réf. art. 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique le 15 décembre 2003.

En conséquence :

4-2004

Il est proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Saint-Michel-Des-Saints adopte le présent règlement pour valoir à toute fins que de droit, par résolution no.04-2004 comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

#### **ARTICLE 2**

L'article 7.11.7 du règlement de zonage n° 320-1992 est modifié en ajoutant l'article 7.11.7-1 défini comme suit :

**\*précisément pour les zones Va-6 et Va-7, la marge de recul et cour arrière minimum pour fins de construction et tous ouvrages est fixée à cinquante (50) mètres (164.04 pieds) pour les terrains riverains au Lac-England;**

#### **ARTICLE 3**

La grille des spécifications présentée en annexe à la réglementation d'urbanisme et faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 320-1992 est modifiée en ajoutant dans « normes spéciales » des zones de Villégiatures de faible densité «Va-6 et Va-7», la marge de recul et cour arrière minimum pour fins de construction et tous ouvrages fixée à cinquante (50) mètres (164 pieds) pour les terrains riverains au Lac-England.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement concerne précisément les zones Va-6 et Va-7 entourant le Lac-England, tel qu'illustré en Annexe A.

**ARTICLE 5**

Que le présent de règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

Adopté à la séance régulière du conseil le 19 janvier 2004

LECTURE FAITE

---

Alain Bellerose  
Secrétaire trésorier  
directeur général

---

Jean-Pierre Bellerose  
Maire



Province de Québec  
Municipalité régionale  
de comté de Matawinie  
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

**REGLEMENT 463-2004**

Ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin Plourde.

ATTENDU que ce chemin n'est plus utilisé pour la circulation routière.

ATTENDU qu' il s'avère nécessaire et d'intérêt public de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie de ce chemin, étant une partie du lot 39 du rang 1, canton Masson, d'une superficie de 1522.1 M<sup>2</sup> et une partie du lot 40 rang 1, canton Masson, d'une superficie de 3 063.1 M<sup>2</sup>, tel que décrit par Sylvain Gadoury, arpenteur géomètre, le 6 octobre 2003, sous le numéro 6090 de ses minutes.

ATTENDU que la fermeture et l'abolition de ce chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit.

ATTENDU les dispositions des articles 739, 795 à 799 et 852 du Code municipal.

ATTENDU qu' AVIS DE MOTION du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 décembre 2003.

A CES CAUSES:

5-2004

Il est proposé par: Ernest Baribeau

ET RESOLU UNANIMEMENT:

Que le présent règlement soit adopté.

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

**ARTICLE 2**

Il est, par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation une partie de l'ancien chemin Plourde, étant une partie du lot 39 du rang 1, canton Masson, d'une superficie de 1522.1 M<sup>2</sup> et une partie du lot 40 rang 1, canton Masson, d'une superficie de 3 063.1 M<sup>2</sup>, tel que décrit par Sylvain Gadoury, arpenteur géomètre, le 6 octobre 2003, sous la numéro 6090 de ses minutes.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du conseil tenue le 19 janvier 2004

LECTURE FAITE

---

Alain Bellerose  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

---

Jean-Pierre Bellerose  
Maire

M.R.C. DE LA MATAWINIE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 464-2004**

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 320-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS RELATIVEMENT AUX EXIGENCES NÉCESSAIRES À L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., c. Q-2, r-8;

ATTENDU QUE la municipalité estime nécessaire de modifier sa réglementation compte tenu des modifications apportées au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., c. Q-2, r-8;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. c. A-19.1, à l'article 119, permet à la municipalité de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis à l'appui d'une demande de permis ou de certificat;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION concernant le présent règlement a été donné le 19 janvier 2004;

6-2004

Il est proposé par : Guylaine Gagné ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT , STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme si récité au long et pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 : Objet**

Le présent projet de règlement vise à assurer l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, ci-après appelé Q-2, r. 8.;

**ARTICLE 3 : Ajout**

Le présent règlement vise à modifier le chapitre 6 « *Dispositions communes à toutes les zones* », en ajoutant les articles suivants :

**ARTICLE 6.15 :**            **APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR  
L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES  
ISOLÉES.**

**ARTICLE 6.15-1) :**    **NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT  
D'AUTORISATION**

Toute personne désirant procéder à une construction ou à des travaux entraînant l'application du Q-2, r. 8 doit obtenir, préalablement, un certificat d'autorisation de la municipalité autorisant spécifiquement la construction ou les travaux en cause.

**ARTICLE 6.15-2) :**    **CONDITIONS D'OBTENTION D'UN  
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

- a) Un plan d'implantation exécuté à l'échelle du terrain pour lequel la demande d'installation septique est faite indiquant les renseignements suivants :
  - i) L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie ;
  - ii) La localisation des bâtiments, des puits ou sources servant à l'alimentation en eau se trouvant dans un rayon de trente mètres, des lacs ou cours d'eau, des marais ou étangs, des conduites d'eau de consommation, des arbres, des talus et des conduites souterraines de drainage du sol ;
  - iii) La localisation des stationnements et des autres endroits où il peut y avoir de la circulation motorisée ainsi que l'accessibilité pour effectuer la vidange de la fosse septique ;
  - iv) La localisation de la fosse septique, de l'élément épurateur , de la rue et les distances entre ceux-ci et la limite du terrain et de la résidence ;

- v) Les dimensions de la fosse septique, le modèle et la dimension de l'élément épurateur ;
  - vi) Le nombre de chambres à coucher desservies par l'installation septique ;
  - vii) La pente du terrain récepteur ;
  - viii) L'emplacement des trous ayant servi aux tests de percolation du sol ;
- b) Le nom et les coordonnées de l'entrepreneur responsable des travaux, le cas échéant ;
  - c) Une analyse de sol du terrain récepteur pour établir sa perméabilité ainsi que la méthode utilisée pour l'établissement de ces données ;
  - d) La profondeur des eaux souterraines, du roc et de toute couche de sol imperméable ou peu perméable ;
  - e) Une preuve de la conformité du sable filtrant utilisé aux normes du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., c. Q-2, r-8 ;

#### **ARTICLE 6.15-3)**

Toutes les distances doivent être calculées à partir des extrémités du système de traitement ;

#### **ARTICLE 6.15-4) PHOTOGRAPHIE**

Avant de recouvrir l'installation septique, le requérant doit prendre des photographies sur lesquelles il est possible de reconnaître un point de référence situé sur l'immeuble (maison, cabanon etc.) et les transmettre au fonctionnaire désigné dans les meilleurs délais :

#### **ARTICLE 6.15-5) DEMANDE D'APPROBATION**

Le fonctionnaire désigné par la municipalité peut requérir tous autres renseignements, analyses ou certificats nécessaires afin de s'assurer que les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., c. Q-2, r-8 sont intégralement respectées ;

#### **ARTICLE 6.15-6) CONDITIONS D'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Aucun certificat d'autorisation (ou permis) pour la mise en place des éléments d'évacuation des eaux usées ne sera émis si les conditions suivantes ne sont pas respectées :

- a) la demande est conforme aux règlements de la municipalité et du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., c. Q-2, r-8 ;
- b) la demande est accompagnée de tous les documents exigés par le présent règlement ;
- c) le requérant, de par sa signature, s'engage à respecter les dispositions du certificat d'autorisation ;
- d) les frais exigés sont acquittés.

**ARTICLE 6.15-7) DURÉE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION**

La durée de validité de ce certificat d'autorisation est de douze (12) mois à compter de la date inscrite audit permis.

**ARTICLE 6.15-8) DÉLAI DE DÉLIVRANCE**

Le fonctionnaire désigné délivre le certificat d'autorisation (ou permis de construction) dans les trente (30) jours à compter de la date où le dossier est complet ;

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LECTURE FAITE

Projet de règlement 464-2004 adopté à la séance du conseil tenue le 19 janvier 2004.

---

Jean-Pierre Bellerose  
Maire

---

Alain Bellerose  
Secrétaire trésorier / directeur-général

-----  
Avis de motion est donné par Guylaine Gagné, conseillère, qu'à une prochaine assemblée, le règlement suivant sera adopté :

**RÈGLEMENT No. 464-2004**

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 320-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS RELATIVEMENT AUX EXIGENCES NÉCESSAIRES À L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES

7-2004

Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

réfection section du  
ch. du Lac-du-  
Trèfle.

Le conseil municipal a l'intention d'adopter un règlement décrétant les travaux de réfection d'une section du chemin du Lac-du-Trèfle au coût évalué à 452 740.\$, autorisant à ces fins un emprunt de 452 740.\$ pour acquitter le coût et décrétant l'imposition d'une taxe pour en assurer le remboursement. Conséquemment, ce règlement décrètera l'ouverture d'une section du chemin du Lac-du-Trèfle.

Le conseil municipal convoque les contribuables intéressés dans les ouvrages projetés à la séance du conseil du 16 février 2004 à 19H00 qui se tiendra au 140 rue Saint-Jacques, Salle J.-M. Bellerose.

ADOPTÉE

-----  
AVIS DE MOTION est donné par Gilles Coutu, conseiller, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera adopté décrétant les travaux de réfection d'une section du chemin du Lac-du-Trèfle au coût évalué à 452 740.\$, autorisant à ces fins un emprunt de 452 740.\$ pour acquitter le coût et décrétant l'imposition d'une taxe pour en assurer le remboursement. Conséquemment, ce règlement décrètera l'ouverture d'une section du chemin du Lac-du-Trèfle.

-----  
AVIS DE MOTION est donné par Gilles Coutu, conseiller, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera adopté décrétant les travaux de traitement de surface double du chemin du Lac-à-la-Truite au coût évalué à 437 320.\$, autorisant à ces fins un emprunt de 437 320.\$ pour acquitter le coût et décrétant l'imposition d'une taxe pour en assurer le remboursement.

-----  
AVIS DE MOTION est donné par Gilles Coutu, conseiller, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera adopté décrétant les travaux de traitement de surface double du chemin Boisvert au coût évalué à 21 580.\$, autorisant à ces fins un emprunt de 21 580.\$ pour acquitter le coût et décrétant l'imposition d'une taxe pour en assurer le remboursement.

-----  
AVIS DE MOTION est donné par Gilles Coutu, conseiller, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera adopté décrétant les travaux de traitement de surface double du chemin de la Place-des-Cèdres au coût évalué à 58 860.\$, autorisant à ces fins un emprunt de 58 860.\$ pour acquitter le coût et décrétant l'imposition d'une taxe pour en assurer le remboursement.

-----  
AVIS DE MOTION est donné par Gilles Coutu, conseiller, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera adopté décrétant les travaux de traitement de surface double d'une section du chemin Rondeau au coût évalué à 100 615.\$, autorisant à ces fins un emprunt de 100 615.\$ pour acquitter le coût et décrétant l'imposition d'une taxe pour en assurer le remboursement.

-----  
AVIS DE MOTION est donné par Gilles Coutu, conseiller, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera adopté décrétant les travaux de traitement de surface double des chemins suivants : Lamarche (au sud du chemin de la Baie-du-Milieu), Gouin, Gravel et Fernand , au coût évalué à 483 430.\$, autorisant à ces fins un emprunt de 483 430.\$ pour acquitter le coût et décrétant l'imposition d'une taxe pour en assurer le remboursement.

8-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

présentation plan et  
devis projet eau pot.  
au Min. Environ.

De mandater, Comtois, Poupart, St-Louis, experts conseils, à présenter les plans et devis au Ministère de l'Environnement pour le projet d'alimentation permanente en eau potable afin d'obtenir le certificat d'autorisation

ADOPTÉE

9-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter offre MRN  
pr travaux ch. Lac-  
taureau phase II.

D'accepter l'offre du M.R.N. n/ref.; 607426 (pour travaux chemin du Lac-Taureau phase II) selon les modalités de la lettre en date du 15 décembre 2003.

Que messieurs Jean-Pierre Bellerose et Alain Bellerose respectivement maire et secrétaire-trésorier de la municipalité soient autorisés à signer le contrat de cession à être préparé par le notaire André Laporte.

ADOPTÉE

10-2004 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

subventions Loisirs  
St-Michel

D'accorder à Loisirs St-Michel Inc., les subventions suivantes pour l'année 2004 :

- Général 7 500.\$
- Gestion hivernale des équipements et la prise en charge totale des équipements de loisirs et sports, des terrains et du chalet des loisirs 5 000.\$
- Glace des patinoires 5 000.\$
- Gestion estivale des équipements et la prise en charge totale des équipements de loisirs et sports, des terrains et du chalet des loisirs 5 000.\$

Coût net des salaires et bénéfices marginaux des monitrices moins la subvention de carrière été 2004.

ADOPTÉE

11-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

paiement 2000\$ à  
Fête au Village

D'autoriser le paiement à "Fête au Village" de 2000.00\$, étant le solde des fonds ramassés par Fête au Village en 2003 (subvention de la Caisse Populaire).

ADOPTÉE

12-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Subvention 6000\$  
CMLC.

D'accorder à la Commission des Loisirs et de la Culture une subvention de 6000\$ pour l'année 2004 et le solde non dépensé de la subvention de 2003.

ADOPTÉE

13-2004                   Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

subvention chambre.  
Commerce

De verser une subvention à la Chambre de Commerce de la Haute-Matawinie, soit le revenu total net d'une partie de la taxe et compensation, représentant 0.13\$ du 100\$ d'évaluation, des immeubles non résidentiels et industriels et la totalité de la taxe pour colporteurs.

Contribution à la revue (population 2484 X 1.30 = 3 230\$). Ces sommes sont payables en 4 versements : janvier, avril, juillet et octobre 2004.

ADOPTÉE

14-2004                   Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

confier           gestion  
camping à la MRC

De confier, en 2004, la gestion du camping municipal à la M.R.C. Matawinie Parc Taureau.

ADOPTÉE

15-2004                   Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Remboursement  
déficit du camping  
par MRC

D'autoriser le remboursement de la moitié du déficit final du camping municipal et le solde du prêt et coût pour le ponton à la chambre de commerce. Ces montants seront des avances de fonds remboursables à la municipalité par la M.R.C. Matawinie Parc Taureau et qui s'ajoutent au solde précédent de 20 000.\$ des avances de fonds pour le camping. Le nouveau solde sera remboursé à la municipalité en quatre ans en 24 versements égaux le 15 des mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre à compter de l'année 2004.

ADOPTÉE

16-2004                   Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

approuver       budget  
OMH.

D'approuver le budget révisé 2004 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Michel-des-Saints, pour une dépense supplémentaire de 15 000.\$. La contribution municipale supplémentaire sera de 1 500.\$

ADOPTÉE

17-2004                   Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

conception site WEB  
par C. St-Georges.

D'accepter l'offre de Catherine St-Georges pour la conception du site WEB de la municipalité au coût de 770.\$ avant options.

ADOPTÉE

18-2004                   Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter           rapp. D'accepter le rapport des photocopies 2003.  
photocopies

ADOPTÉE

19-2004                   Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter           rapp. D'accepter le rapport des incendies 2003.  
incendies

ADOPTÉE

20-2004                   Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter           la D'accepter la conciliation bancaire au 31 décembre 2003.  
conciliation bancaire

ADOPTÉE

-----                Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la  
municipalité.

21-2004                   Proposé par Jean-Pierre Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

demande           de   De demander au député de Berthier, Alexandre Bourdeau, une subvention  
subvention       pr   pour l'amélioration ou la construction du réseau routier municipal.  
réseau           routier  
municipal

ADOPTÉE

22-2004                   Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

renouvellement   de   D'autoriser le renouvellement de l'entente pour l'année 2004 concernant la  
l'entente           avec   Cour municipale, avec Dunton Rainville, avocats, au prix de 1 000.\$  
Dunton           Rainville  
pour           la   Cour  
municipale

ADOPTÉE

23-2004                   Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

formation       de   8   D'autoriser la formation de 8 pompiers au module 3 et le paiement des frais  
pompiers       au   module   de déplacement. Le coût maximum sera de 3 856.\$ et la formation se  
3                   tiendra le 13, 14 et 27, 28 mars 2004.

ADOPTÉE

24-2004                   Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

insc. P. Ferland   D'autoriser l'inscription de Pascal Ferland au congrès de la COMBEQ qui se  
congrès COMBEQ   tiendra les 21, 22 et 23 avril 2004. Les frais de déplacement et autres frais  
relatifs seront remboursés.

ADOPTÉE

25-2004                   Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV CMLC   D'accepter le procès verbal de la Commission municipal des Loisirs et de la  
Culture pour les assemblées tenues le 10 décembre 2003 et le 14 janvier  
2004.

ADOPTÉE

26-2004                   Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

nouvelle horaire de   D'accepter la nouvelle horaire de la "Bibliothèque Antonio St-Georges"  
la bibilothèque.     comme suit :

                  Mercredi :   14h30 à 18h00  
                  Jeudi        11h30 à 16h00  
                                  19h00 à 21h00

ADOPTÉE

27-2004                   M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une  
levée de l'assemblée période de questions.

Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la présente assemblée soit levée

ADOPTÉE

---

Alain Bellerose  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

---

Jean-Pierre Bellerose  
Maire